

### 1) Généralités

Ce document résume les consignes de radioprotection que doivent appliquer tous les utilisateurs du laboratoire GANIL ainsi que les entreprises extérieures. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux documents généraux (Consignes générales de radioprotection) ou contacter le SPR.

L'installation est classée « **Installation Nucléaire de Base** » et à ce titre elle est soumise à l'arrêté du 7 février 2012 qui fixe les règles générales à ce type d'installation.

### 2) Accès aux salles d'expérience

#### 2.1) Dispositions générales

L'accès aux zones, repérées par un trèfle est restreint aux personnes **habilitées et portant en permanence leur dosimétrie** :

1. **Trèfle gris/bleu : port de la dosimétrie passive.**
2. **Trèfle vert et trèfle jaune : port des dosimètres passif et électronique**

La carte d'accès à l'INB et aux zones ainsi que la dosimétrie sont nominatives et sont attribuées par le service accueil du GANIL sous réserve de la fourniture : de la fiche de renseignements nominatifs, d'un certificat médical d'aptitude aux travaux sous rayonnements ionisants, de la dosimétrie des 12 derniers mois (transmise au SPR) et de la présentation d'un dosimètre passif valable pour la période de présence sur le site. Il est également nécessaire de se faire prendre les empreintes digitales (système de reconnaissance biométrique). Le ou les agents intervenant sur site devront avoir suivi la formation radioprotection. Cette dernière est valable 3 ans. Les personnes ayant subi une scintigraphie doivent informer le Service Santé au Travail du GANIL.

A votre départ du site, vous devez restituer votre dosimètre électronique et votre carte d'accès au service accueil. Lorsque vous accédez à une salle, vous devez vérifier le niveau de rayonnement à l'aide d'un appareil mis à votre disposition à l'entrée et respecter les consignes affichées en entrée de salle.

#### 2.2) Gestion des accès

Les accès aux salles sont gérés par un système d'accès. Pour autoriser la salle à recevoir le faisceau, vous devez contacter une personne autorisée à diriger une ronde. Une fois donnée, l'autorisation est valide pour la durée de l'expérience. L'accès n'est possible qu'avec votre carte d'accès (badgier avec système de reconnaissance biométrique). Son utilisation est personnelle et se fait sous votre responsabilité.

### 3) Sources radioactives d'étalonnage

#### 3.1) Sources appartenant au GANIL

- ⇒ Pour emprunter une source : contacter le SPR. Le prêt est nominatif.
- ⇒ Le prêt est valide pour une durée limitée. Dès que vous n'en avez plus l'usage, la source doit impérativement être retournée au SPR.

#### 3.2) Sources extérieures

- ⇒ Si vous faites entrer ou sortir du GANIL des sources radioactives scellées, vous devez impérativement **contacter le SPR**.
- ⇒ Avant tout transport de source sur la voie publique, contacter le SPR.

#### 3.3) Consignes

- ⇒ En cas de détérioration, de perte ou de vol d'une source, contacter immédiatement le SPR.
- ⇒ **La source ne peut pas être prêtée à une autre équipe et doit rester dans le local indiqué lors de l'enregistrement. Elle doit être stockée dans un endroit approprié, sous clé. Elle ne peut pas quitter le GANIL sans autorisation du SPR.**
- ⇒ **Aucune source ne peut être mise sous vide, sans l'avis du SPR.**
- ⇒ **Les sources ne doivent pas être modifiées, scotchées ou démontées.**
- ⇒ Renseigner impérativement les tableaux d'affichage présents dans la salle d'acquisition et utiliser les affiches signalétiques indiquant la présence d'une source en local.

### 4) Gestion des matériaux radioactifs

Tout matériel ayant séjourné en zone contaminante est considéré comme potentiellement actif (le zonage est identifié à l'entrée de la salle). Vous devez respecter scrupuleusement les dispositions applicables pour gérer ces matériels (fiche de renseignement dûment complétée et signée). Si vous devez sortir de l'INB ce type de matériel, vous devez faire effectuer un contrôle par le SPR. L'autorisation de sortie est donnée par le conseiller transport du GANIL. Dans les autres zones contacter le SPR pour définir les modalités de sortie des équipements.

A la sortie de l'INB (passage piéton et véhicule) un contrôle radiologique est effectué par un détecteur. La conduite à tenir en cas d'alarme (gyroflash) est affichée en local.

### 5) Evénements radiologiques

**En cas d'alarme du dosimètre électronique (dose et débit de dose) :** sortir de la salle et contacter le SPR.

Si une balise de surveillance radiologique passe un seuil 1 (alarme lumineuse **jaune** et sonore) : contacter le SPR.

Si une **balise** dépasse le seuil 2 (alarme lumineuse **orange** et/ou **rouge** et sonore) : **évacuer immédiatement la zone et contacter le SPR.** Si vous êtes enfermé dans une salle pouvant recevoir le faisceau (signal sonore d'évacuation, diminution de l'éclairage, gyroflash rouge) : **sortir immédiatement en utilisant les barres anti-panique et contacter sans délai le SPR.**

### 6) Matière nucléaire

L'introduction sur le site de « matières nucléaires » (U, Pu...) est soumise à l'autorisation préalable du responsable des matières nucléaires et au contrôle du SPR.

### 7) Interventions sur les lignes de faisceaux et les chambres à vides

Toute ouverture d'une ligne de faisceau et/ou d'une chambre à vide nécessite impérativement l'autorisation du SPR. Un contrôle radiologique est effectué à chaque ouverture. Les modalités de ce contrôle sont définies par le SPR.

### 8) Protection du travailleur isolé

Afin de protéger le travailleur isolé, l'intervention en binôme est requise en dehors des heures normales de travail. Le cas échéant, l'agent intervenant doit avoir l'accord du donneur d'ordre. Un talkie-walkie « DATI » (Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé) doit être demandé au poste de garde.

Quelque soit le thème cité ci-dessus, en cas de doutes et/ou pour toute information, contacter le SPR.

### 9) Equipements importants pour la protection

Ces équipements sont identifiés dans l'installation avec un étiquetage « EIS » (Equipements Importants pour la Sûreté) ou EIP (Equipements Importants pour la Protection) car ils assurent une ou des fonctions de sûreté. Toute intervention sur ces équipements doit faire l'objet d'une autorisation préalable obtenue auprès du Chef d'Installation.

Toute anomalie identifiée sur un équipement portant cette mention doit immédiatement être signalée au donneur d'ordre ou au chef d'installation.

### 10) Dispositions relatives à la gestion des déchets

#### Zonage déchets nucléaires

Il y a trois zones de production de déchets :

- ZSRA : Zone Sans Radioactivité Ajoutée ;
- ZNC : Zone non Contaminante ;
- ZC : Zone Contaminante.

Les ZSRA et les ZNC sont des zones où les déchets produits ne sont ni contaminés ni activés dans les conditions habituelles d'exploitation.

Les déchets qui en sont issus sont des déchets conventionnels qui sont contrôlés en sortie de zone.

Les substances radioactives contenues et/ou les émissions de particules dans ces zones ne sont pas susceptibles de contaminer et/ou d'activer les déchets qui en sont issus.

La ZC (ainsi que les points à risques) est caractérisée par la présence de substances radioactives contaminantes ou d'émissions de particules pouvant générer une activation.

La ZC (ainsi que les points à risques) est une zone où les déchets qui en sont issus sont des déchets dits nucléaires.

#### Gestion des déchets nucléaires

Tous les déchets nucléaires générés dans les ZC doivent être mis en fût bleu (capacité 120L) disponibles dans les salles à production de déchets nucléaires.

Si un déchet ne peut entrer dans un fût ou bien si ce dernier est plein, vous devez contacter le correspondant de salle ou le correspondant déchet du STP ou envoyer un mail à [dechets@ganil.fr](mailto:dechets@ganil.fr).






Tous les déchets nucléaires produits dans l'INB doivent être gérés par le GANIL pour ce qui concerne leur élimination : aucune sortie pour élimination à l'extérieur de l'INB n'est autorisée.

### 11) Sortie de matériel à l'extérieur de l'INB

Toute sortie de matériel à l'extérieur de l'INB doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (formulaire SSR-270) auprès du SPR ou du Chef d'installation. Dans le cas où ce matériel est susceptible de générer une production de déchets, c'est le responsable de la gestion des déchets qui fournira cette autorisation.

<b>Equipe locale de 1<sup>er</sup> Secours</b>	<b>Tél. : 15</b>	<b>SPR : - Responsable (PCR)</b>	<b>Tél. : 46.11</b>
<b>Poste de garde</b>	<b>Tél. : 44.99</b>	<b>- Agent de permanence</b>	<b>Tél. : 47.13</b>
<b>Salle de cde (PCP)</b>	<b>Tél. : 47.47</b>	<b>- Hors horaire ouvrable, contacter le PCP</b>	
<b>Service santé au travail</b>	<b>Tél. : 45.45</b>	<b>Préposé à la garde des matières nucléaires</b>	<b>Tél : 46.68</b>
<b>Responsable déchets</b>	<b>Tél : 49.84</b>	<b>Chef d'Installation</b>	<b>Tél : 47.34</b>

Ind.	Date	Historique des modifications
H	19/03/18	Modification numéros d'appel – retrait 18
G	04/03/16	Intégration des dispositions relatives à la gestion des déchets (paragraphe 10) et à la sortie de matériel (paragraphe 11)
F	20/12/13	Ajout référence à l'arrêté INB +EIP
E	01/07/13	Mise à jour du document avec prise en compte du système biométrique
D	07/07/03	Mise à jour du document et réalisation d'une fiche SHS et d'une fiche SPR
C	09/07/07	Prise en compte évolution réglementaire et insertion portique contrôle radiologique

Rédacteur	Vérificateur	Émetteur	Approbateur
E. Bonneau 	F Lemaire 	M Dupuis 	F Lemaire 